



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Président de la République

Question écrite n° 75738

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur sa réponse à la question n° 66572 portant sur les forces de sécurité mises à contribution pour protéger le Président de la République à l'occasion de son déplacement en Seine-Saint-Denis le 24 novembre 2009. La question portait sur le montant, la nature et l'imputation des dépenses engagées en cette circonstance, ainsi que sur les effectifs mobilisés, qu'ils appartiennent aux escadrons de gendarmerie mobile ou aux compagnies républicaines de sécurité. Or il lui répond en se bornant à décrire le cadre juridique s'appliquant lors des déplacements du chef de l'État, soulignant notamment la responsabilité des préfets de département en la matière. Il réitère donc sa question, souhaitant obtenir, pour le déplacement effectué par le Président de la République en Seine-Saint-Denis le 24 novembre 2009, les informations relatives aux effectifs mobilisés, en distinguant compagnies républicaines de sécurité et escadrons de gendarmerie mobile, ainsi que celles concernant le montant et la nature des dépenses effectuées à cette occasion sur le budget de son département ministériel, et l'imputation budgétaire de ces dépenses (mission, programme et action).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75738

Rubrique : État

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2010, page 3852

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)